

DEMANDE D'OUVERTURE DE CREDIT DOCUMENTAIRE

A....., le/...../.....

NOM ET ADRESSE DU DONNEUR D'ORDRE

DESTINATAIRE

Nom/Raison sociale :
Adresse /Siège social:

N°compte:
NIF :

TRUST BANK ALGERIA

AGENCE:

www.trustbank.dz

De notre ordre et pour notre compte, nous vous prions d'ouvrir un crédit documentaire (Credoc) suivant nos instructions ci- après [écrites ou signifiées par les choix portés sur les cases cochées par ☒ et en avisant le bénéficiaire.

Ce Crédoc est : ☐ Irrévocable ☐ Irrévocable et confirmé ☐ Transférable.

En Faveur de (BENEFICIAIRE)-Raison Sociale et Adresse.

BANQUE DU BENEFICIAIRE

Réalisable auprès de : ☐ Votre correspondant (et /ou recommandé par trust)

Par :

- ☐ Paiement à vue
- ☐ Paiement Différé àjours ☐ Date de Présentation des documents ☐ Date d'expédition. ☐ Autre
- ☐ Acceptation de traite àjours ☐ Date de Présentation des documents ☐ Date d'expédition. ☐ Autre
- ☐ Négociation à vue.
- ☐ Négociation à usance : ☐ Sans traite. ☐ Avec traite àjours ☐ Date de présentation des documents ☐ Date d'expédition. ☐ Autre.....
- ☐ Paiement mixte (détail ci-après repris dans autres instructions).

Crédit valable jusqu'à (Date) :

A (Lieu) :

Pour la somme de (en Chiffres) :

(Montant en Lettres) :

Monnaie : ☐ Maximum ☐ Environ (.....+ /- %)

Ce crédit documentaire sera notifié par : ☐ SWIFT ☐ COURRIER

Expéditions partielles : ☐ Non autorisées
☐ Autorisées/Nombre : (à préciser)

Transbordement : ☐ Autorisé
☐ Non autorisé

☐ Mise à bord ☐ Prise en charge ☐ Expédition

De (lieu) : au plus tard le (date limite d'embarquement) :/...../..... A destination :

Description de la Marchandise / Services:

Selon (facture pro forma, contrat, etc....) numéro: du/...../.....

Termes de livraison : ☐ CFR ☐ FOB ☐ CPT ☐ FCA ☐ Autre Incoterms 2010 à préciser:

Revolving: ☐ Oui (Nombre de fois) : ☐ Non.

Montant total cumulatif : ☐ oui. ☐ Non.

Signature et cachet du donneur d'ordre :

Contre remise des documents ci-après cochés ☒ . Ces documents doivent être présentés dans les(*) jours après la date d'embarquement et pendant la validité du Crédoc.

Documents requis :

1. ☐ **Original de la Facture commerciale** enexemplaires, signés, portant le cachet du fournisseur et indiquant notamment l'origine de la marchandise, le nom du fabricant, ses coordonnées et les conditions de livraison. La facture doit être :
☐ Certifiée par la chambre de commerce et de l'industrie locale (pour les produits importés de Chine, l'original de la facture doit être certifié par le Conseil Chinois pour la Promotion du Commerce International).
☐ Légalisée par la représentation diplomatique algérienne dans le pays du bénéficiaire (si applicable).
2. **Titre de transport**
 - 2.1 ☐ **Jeu complet de connaissance**, au moins /3 originaux : ☐ Clean on board, établi ou endossé à l'ordre de la TRUST BANK ALGERIA notify ordonnateur et indiquant le N° NIF :.....
- ☐ Fret payé ☐ Fret payable à destination.
- Nom entier de l'agent de la compagnie de transport ou de sa représentation dans le pays de destination
- ☐ Transport par containers, indiquant le numéro de série du container ainsi que son numéro de scellé.

☐ **Certificat** (original) émis par le propriétaire du navire/Capitaine du bateau ou transporteur, ou par tout agent délégué de leur part certifiant que le navire de transport est soumis au code ISM (Safety Management Code) et au code ISPS (International Shipping and Port Security Safety Code) et ☐ précisant que le navire est un navire de conférence maritime ☐ Navigant sur des lignes régulières
☐ Membre du P&I club.
 - 2.2 ☐ **Lettre de Transport Aérien**, précisant TRUST BANK ALGERIA, en tant que destinataire, notify ordonnateur. La lettre de transport aérien doit préciser le numéro du vol, la date effective d'expédition et le NIF Fret : ☐ Prépayé ☐ Payable à destination.
 - 2.3 ☐ **Document de Transport Routier(LV)** doit indiquer le NIF et inclure la clause suivante : 'nous soussignés, certifions que le présent document de transport routier à destination de l'Algérie est l'unique exemplaire, établi pour la marchandise y décrite, nous assumons l'entière et totale responsabilité, si la présente déclaration s'avère inexacte'.
 - 2.4 ☐ **Courrier EXPRESS** ☐ **reçu postal**, précisant TRUST BANK ALGERIA, en tant que destinataire, notify ordonnateur et indiquant le NIF Fret: ☐ Prépayé ☐ payable à destination.
 - 2.5 ☐ **Autre document de transport** (à indiquer) :, précisant que la marchandise voyage au nom de TRUST BANK ALGERIA, notify ordonnateur et précisant que le fret est ☐ Prépayé ☐ payable à destination et indiquant le NIF.
3. **Certificats (originaux):**
 - 3.1 ☐ Certificat d'origine, précisant que la marchandise est d'origine et émis par la chambre de Commerce /d'Industrie, précisant les nom et adresse du producteur, de l'usine de fabrication ☐ dûment certifié par la Chambre de Commerce/d'Industrie locale (pour les Credoc émis vers la République Populaire de Chine, l'original du certificat d'origine doit être certifié par le Conseil Chinois pour la Promotion du Commerce International) ☐ légalisé par la représentation diplomatique algérienne dans le pays du bénéficiaire (si applicable).
 - 3.2 ☐ Certificat de contrôle de Qualité de la Marchandise, établi par l'organisme de certification (à préciser)
A défaut de précision, le certificat de contrôle de qualité exigé est celui délivré par ☐ Bureau Veritas, ou ☐ SGS (Société Générale de Surveillance), ou ☐ Intertek, ou ☐ IPEK (Turquie).
 - 3.3 ☐ Certificat de conformité: ☐ Original ☐ Copie émis par ☐ le bénéficiaire ☐ autre (à préciser):
 - 3.4 ☐ Certificat d'analyses: ☐ Original ☐ Copie émis par ☐ le bénéficiaire ☐ autre (à préciser):
 - 3.5 ☐ Certificat phytosanitaire: ☐ Original ☐ Copie émis par ☐ le bénéficiaire ☐ autre (à préciser):
 - 3.6 ☐ Certificat sanitaire: ☐ Original ☐ Copie émis par ☐ le bénéficiaire ☐ autre (à préciser):
4. ☐ Note de poids (précisant le poids net et le poids brut) : ☐ Original ☐ Copie
5. ☐ Liste de colisage : ☐ Original ☐ Copie
6. ☐ EUR1
7. ☐ EX A
8. **Autres documents** (à préciser):
 - J'autorise TRUST BANK ALGERIA à exiger le certificat d'empotage pour les marchandises en provenance de l'un des pays suivants: Dubaï, Turquie, Chine
 -
 -
 -

Frais :

- Les frais et commissions en Algérie dus par des entreprises On Shore sont à la charge de : ☐ Ordonnateur. ☐ Bénéficiaire.
- Les frais et commissions hors Algérie sont à la charge de: ☐ Ordonnateur. ☐ Bénéficiaire.
- Frais de confirmation ☐ Ordonnateur. ☐ Bénéficiaire.
- Autre (à préciser) :

(*)[A défaut d'indication, le délai est fixé à 21 jours maximum]

Signature et cachet du donneur d'ordre :

Autres conditions:

- L'assurance doit être couverte par l'ordonnateur.
- Tous les documents doivent être datés.
- Tous les documents doivent indiquer le numéro du crédit.
- Les documents doivent être édités sur papier entête de leurs émetteurs.
- Nous prélevons une commission sur chaque jeu de document présentés avec des irrégularités.
- Documents antérieurs à la date d'ouverture du crédit ☐ acceptables à l'exception du contrat commercial. ☐ non acceptables.
- Tous les documents doivent être signés et établis en langue française et/ou anglaise.
- Tout document de transport indiquant des frais additionnels au fret est inacceptable.
- Les transbordements tels que décrits dans les articles 20(C), 20(D), 23(C), et 24(E) doivent être signalés par le client.
- Tout document dont l'expéditeur n'en est pas le bénéficiaire n'est pas acceptable à l'exception des documents pré-imprimés.
- Tout document présentant des corrections, altérations non authentifiées par l'émetteur ne sont pas acceptables.
- Les documents de transport "SHORT FORM" ou "VERSO EN BLANC" ne sont pas acceptables.
- Application de l'alinéa « C » de l'article 37 des RUU600, révision 2007 ☐ Non. ☐ Oui
- Les documents envoyés directement par le bénéficiaire à TRUST BANK ALGERIA ne sont pas acceptables.
- Les documents dont la valeur dépasse le montant de la LC ne sont acceptés que si le dépassement est justifié.
- Nous prélevons une commission de négociation sur chaque utilisation.
- Les documents manuscrits ne sont pas acceptables.

Signature habilitée du demandeur (Donneur d'Ordre) :

Nous certifions les conditions ci-dessus décrites et approuvons les termes et conditions générales d'ouverture de crédit documentaire reprises en fin de ce document:

Nom/ Prénom:

Qualité:

Date et Signature(*):

CADRE RESERVE A LA BANQUE

Le :/...../.....

Griffe /Nom prénom & Signature du Conseiller Clientèle:

.....

Le :/...../.....

Nom & Signature d'un responsable habilité :

.....

Le :/...../.....

Nom & Signature du délégué Back Office Commerce
Extérieur :

(*) [Le Conseiller Clientèle doit vérifier la signature du demandeur et apposer le cachet « signature vérifiée »].

Signature et cachet du donneur d'ordre :

CONDITIONS GENERALES D'OUVERTURE DE CREDIT DOCUMENTAIRE IMPORT

Considérant l'accord de Trust Bank Algeria (TBA) d'ouvrir ce crédit documentaire en notre nom, nous convenons de ce qui suit :

1- Nous vous autorisons à débiter notre compte cité dans la présente demande de toute sommes dues au titre de la présente opération que nous vous demandons de mettre en place.

Au cas où toute somme vous est due et non réglée à échéance, vous avez le droit absolu sans nous préavis ni vous référer au préalable à nous pour débiter notre compte courant dont numéro est ci-dessus. Nous vous autorisons aussi à virer la contrevaletur disponible de notre compte devise personne morale à notre compte dinars ci-dessus mentionné pour couvrir nos engagements.

Au cas où le solde de notre compte ne serait pas suffisant, nous nous engageons à verser à votre première demande un montant équivalent à notre engagement envers vous conformément à l'une quelconque de ces conditions.

Par ailleurs, nous autorisons Trust Bank Algeria (TBA) à nous débiter de la commission d'engagement qui continue à courir sur l'encours restant au-delà de la validité de la lettre de crédit, tant que la banque n'a pas reçu d'instructions écrites pour son annulation.

2- Nous prenons à notre charge tous les risques et conséquences pouvant résulter de la mise en place de ce crédit documentaire, notamment le risque de change, le risque lié au choix du correspondant, aux lois et usages des pays étrangers ; ainsi que le paiement immédiat et à première demande, sans déduction aucune, ni contestation des frais et commissions, taxes nés en Algérie, ainsi que les frais et commissions nés à l'étranger aux cas où ils ne pourraient être récupérés auprès du bénéficiaire. D'ores et déjà, nous vous dégageons, ainsi que vos correspondants, de toute responsabilité pour tout ce qui concerne l'authenticité et la teneur des documents, les retards qu'ils pourraient subir dans leur transmission, leur perte ou mutilation, les erreurs d'interprétation ou autres auxquelles pourraient être sujets tous les messages échangés notamment par télétransmission ou autre moyen électronique, la traduction et l'interprétation des termes techniques que vous aurez la faculté de transmettre tels quels.

3- De convention express, les documents ainsi que la marchandise qu'ils représentent et plus généralement les biens, objet du présent crédit documentaire, sont affectés par nous à titre de gage et de nantissement à la bonne fin de l'engagement que nous vous demandons de souscrire. Cette affectation garantira également les avances, résultant de votre paiement, ou le remboursement des engagements souscrits par vous ou par vos correspondants sous forme d'acceptation ou autrement et, d'une façon générale, le remboursement de toutes sommes dont nous serions débiteurs envers vous pour quelque cause que ce soit.

Pendant toute la durée de cette affectation, nous nous engageons à donner des instructions à tout détenteur des marchandises ou des biens pour qu'il ne se dessaisisse de ceux-ci qu'avec votre accord express.

Nous vous autorisons à vendre la marchandise aux enchères publiques en quelque lieu qu'elle se trouve et nous nous engageons au cas où la dite vente ne couvrira pas les sommes que vous avez déboursées, ainsi que vos frais et intérêts, à vous régler, sans délai la différence.

4- Si la valeur de la marchandise ou du bien, objet du présent crédit documentaire, vient à baisser en dessous du montant de celui-ci par suite d'une variation, soit des prix, soit des cours de la monnaie, la présente affectation en gage et en nantissement ne fait pas obstacle à votre demande de reconstitution de marge aussi longtemps que votre engagement demeurera en vigueur et que nous ne vous aurons pas intégralement remboursés.

5- Nous nous engageons à contracter une assurance avant l'embarquement de la marchandise et à vous communiquer dans les délais les plus brefs les renseignements relatifs à l'embarquement et à obtenir de notre assureur un titre négociable que nous vous transmettons sur demande.

6- Nous acceptons de vous indemniser, à votre demande, vous rembourser et préserver contre tout préjudice, engagements, frais, dommages et dépenses (dont honoraires) que vous auriez encouru dans le cadre du crédit documentaire (sauf en cas de négligence ou faute grave dument prouvée de votre part) dont ce suit:

a- Tout cas de manquement ou préservation ou exercice de droits de TRUST BANK ALGERIA dans le cadre de ce crédit ou tout document de garantie.

b- La réception par TRUST BANK ALGERIA d'un paiement qui lui est dû (soit par compensation, soit sur ordre du tribunal, jugement ou autre) en une monnaie autre que celle dans laquelle le paiement est dû et qui, converti par TRUST BANK ALGERIA (au taux de change en vigueur à la date déterminée par elle) en la devise dans laquelle le paiement est dû donne un montant inférieur à celui qui lui est dû et,

c- Tous autres frais légaux que TRUST BANK ALGERIA peut, de manière raisonnable, subir pour protéger ses droits sous couverts du crédit documentaire. Cette indemnité est indépendante des autres obligations de TRUST BANK ALGERIA et demeure valable au-delà de la validité du crédit.

7- Les droits de TBA au titre de ce crédit documentaire ou autre accord ou instrument délivré sous couvert de ce crédit documentaire sont cumulatifs et n'excluent pas d'autres droits.

Tout défaut ou retard par TRUST BANK ALGERIA dans l'exercice de ses droits ne sauraient être une renonciation à ses droits. L'exercice partiel d'un droit ou d'un seul droit ne l'empêche pas d'exercer tel droit ou tout autre droit. Toute renonciation ou amendement ne sont considérés comme effectifs que s'ils sont donnés par écrit. Ces termes sont valables nonobstant l'invalidité, la nullité du crédit documentaire ou tout autre engagement de notre part sous couvert de ce crédit documentaire ou autre en vertu d'une loi, réglementation, règle ou autre condition.

8-La présente demande d'ouverture de crédit documentaire, ainsi que les obligations que nous y souscrivons ont fait l'objet des autorisations nécessaires et régulières pour en assurer la validité ainsi que la conformité et les divers engagements que nous y prenons, en particulier de vous régler ou de vous rembourser, constituent des engagements valables de notre Société qui s'y est obligée conformément à leurs termes.

Nous vous affirmons et certifions que ce crédit documentaire ainsi que la transaction commerciale sous jacente ne participent à aucune opération contrevenant à des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en terme de lutte anti corruption, anti blanchiment ou anti-terrorisme.

Nous vous certifions que les prix affichés sur le contrat commercial sont exacts et réels. La responsabilité de TRUST BANK ALGERIA est dégagee concernant les prix affichés et leur variation.

9- Ce crédit est soumis :

- A la réglementation Banque d'Algérie en vigueur.
- Aux présentes conditions générales ci-dessous signées.
- Aux règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de Commerce Internationale, UCP –ISBP.... en vigueur, cette demande d'émission emporte de notre part soumission aux dispositions de ces règles et l'affirmation que nous nous y sommes soumis en parfaite connaissance, sous réserve de l'application des réglementations et usages propres aux pays où l'opération se déroulera.

10- Ces conditions, ainsi que les conditions contenues dans la demande d'émission de crédit documentaire, s'appliquent à tous les crédits documentaires émis par vos soins, ainsi qu'à ceux qui seront émis à notre demande.

11- En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions d'émission du crédit documentaire, ce sont les conditions générales qui prévalent.

12- Nous vous autorisons à débiter notre compte du montant de vos commissions et autres frais dus au titre de l'émission et de la prorogation éventuelle du crédit documentaire.

Nous vous autorisons également, à débiter notre compte des intérêts, et intérêts de retard selon l'usage au sein de votre établissement.

13- Nous déclarons et reconnaissons que les livres, les comptes et extraits de la banque sont sincères, définitifs et authentiques et nous engageons totalement.

Nous ne sommes pas en droit de les contester ni de nous y opposer pour quelque motif que ce soit. Nous renonçons dès à présent et irrévocablement à toute demande d'expertise des comptes et écritures comptables de la banque et à toute demande de confrontation des écritures comptables, livres, comptes de la banque par devers un quelconque tribunal ou autre.

14- Nous avons élu domicile à l'adresse indiquée dans vos registres aux fins de nous communiquer toute information concernant ce crédit documentaire par pli postal, recommandé ou par porteur avec A/R et par toute autre voie que la banque choisira.

15- Nonobstant les dispositions de l'article 14(a) des RUU 600, les banques concernées (cad la banque désignée, la banque présentatrice, la banque confirmatrice et la banque émettrice) doivent examiner les documents en prenant en considération les sanctions et réglementations prononcées par les USA, l'EUROPE et les Nations Unies à l'encontre de certaines lignes de transport nationales et /ou vaisseaux et/ou ports. Aussi, nous (banque émettrice) devons considérer toute présentation qui soit en violation de telles sanctions comme étant irrégulière et nous nous réservons le droit de stopper le paiement/remboursement ou réclamer le remboursement des montants déjà payés/remboursés. La banque n'assume aucune responsabilité quant au rejet de toute présentation susceptible d'être en violation des conditions précitées et de toute perte, dommages ou retard découlant directement ou indirectement de ce qui précède.

Signature et cachet du donneur d'ordre
« Lu et Approuvé ».